



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL

Séance du 30 novembre 2009

Direction des affaires générales
et des assemblées

Service de l'assemblée plénière

Hôtel du département

27, boulevard de Strasbourg

BP 52B - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 91

@ daga@cg61.fr

DOSSIER N° 2.008 - DM

Reçu en Préfecture le : 09 DEC. 2009

Affiché le :

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : DM NOVEMBRE 2009 – CONTRIBUTION AU
DEBAT PUBLIC SUR LE DEVENIR DE LA
RN 154 ENTRE NONANCOURT/ DREUX/
CHARTRES/ ALLAINES

Le lundi 30 novembre 2009, réuni dans la salle des
délibérations, sous la présidence de M. Alain LAMBERT,

Le Conseil général,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général, et la contribution
préliminaire annexée,

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure utile pour permettre
l'achèvement rapide des travaux menés par l'État sur la RN 154 entre
Nonancourt et Allaines,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la contribution préliminaire au débat public
organisé pour l'aménagement de la RN 154 entre Nonancourt et Allaines
jointe en annexe.

.../...

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à la communiquer aux partenaires institutionnels du Département de l'Orne (autres Régions et Départements concernés, CCI d'Alençon, ...).

ARTICLE 3 : de donner délégation à M. le Président du Conseil général pour compléter cette contribution préliminaire en fonction de l'évolution du débat public.

fait à Alençon, le 30 NOV. 2009
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur des Affaires Générales
et des Assemblées

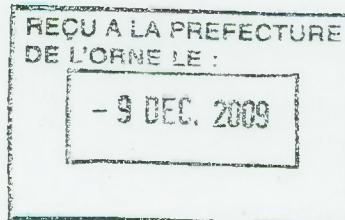
Pour extrait conforme
Le Directeur des Affaires Générales
et des Assemblées



Bruno COADIC



Bruno COADIC



Débat public organisé par l'Etat

RN 154

Projet d'achèvement par mise en concession autoroutière

Contribution préliminaire du Conseil général de l'Orne au débat public

1. Le Conseil général de l'Orne est favorable à tout projet permettant d'accélérer le contournement autoroutier du bassin parisien, et participant à l'ouverture et à l'attractivité des pôles d'activités économiques et touristiques de l'Orne, de la Basse Normandie et de la Haute Normandie sur le grand quart sud est du pays.

Il soutient à ce titre le projet d'achèvement de la RN 154 entre Evreux et Orléans par mise en concession autoroutière, cette solution étant la seule de nature à permettre un aménagement de l'itinéraire dans un délai raisonnable.

2. Le Conseil général de l'Orne rappelle que la RN 154 présente avec la RN 12 un tronc commun d'environ 15 km entre Nonancourt et Dreux qui supporte des trafics de transit exceptionnellement denses (30 000 véh/j dont 18,5% de PL) et présente aujourd'hui des conditions d'aménagement tout à fait anormales pour un axe du réseau routier national. A ce titre, l'aménagement de ce tronc commun relève pleinement des objectifs mentionnés par l'article 10 de la loi du 3 août 2009 dite Grenelle 1 entérinant le « traitement des points de congestion, des problèmes de sécurité ou des besoins d'intérêt local »

Cet aménagement devra porter remède à une situation, qui est très préjudiciable aux riverains de cet axe, et qui est aussi le plus gros handicap à la continuité de l'aménagement de la RN 12 entre Paris et Alençon, pénalisant, de façon singulière dans le bassin parisien, l'attractivité économique de l'Orne.

Le Conseil général de l'Orne prend acte que, d'après le dossier présenté, les PDMI envisagés par l'Etat en concertation avec les régions Centre et Haute Normandie pour la période 2009-2014 ne prévoient aucun investissement sur le tronc commun RN 12-RN 154.

Un tel contexte de pénurie budgétaire justifie à lui seul que tous les acteurs publics concernés assument une solution réaliste de recours à la concession et les mettent en œuvre au plus tôt.

3. Le Conseil général de l'Orne demande, à l'occasion de ce débat public, que le parti d'aménagement de la RN12 entre Alençon et Paris en voie express à 2*2 voies, avec carrefours dénivelés, tel qu'arrêté par l'Etat sur les sections déjà aménagées ou en cours de travaux, soit réaffirmé sans ambiguïté.

4. Le Conseil général de l'Orne demande que le projet d'achèvement par mise en concession autoroutière de la RN 154 soit saisi comme une opportunité pour traiter dans sa totalité le sujet de la continuité d'aménagement de la RN 12 au droit de l'actuel tronç commun RN 12-RN 154 (Nonancourt Ouest – Dreux Est), et cela en conformité avec le parti d'aménagement de la RN 12.
5. A ce titre, le Conseil Général de l'Orne demande la prise en compte des options d'aménagement suivantes :

- a. Pour la section Nonancourt-Saint-Rémy/Avre, le Conseil général affirme sa préférence pour l'option de passage au Sud, avec la réalisation d'un échangeur Ouest permettant l'accès à la nouvelle concession en venant par la RN 12 depuis Alençon.

A défaut, si l'option de contournement par le nord est retenue, il demande qu'il soit accessible depuis la RN 12 Ouest par une liaison nouvelle aménagée à 2*2 voies.

- b. Pour le secteur de Dreux, le Conseil général demande instamment que la continuité de la RN 12 à 2*2 voies et son insertion dans l'environnement soient pleinement assurées, et traitées au cours du présent débat public comme un élément indispensable du dossier.
- c. Le Conseil général de l'Orne est favorable à la mise à péage de la future section d'autoroute commune à la RN 12 et la RN 154, aussi bien pour les usagers de la RN 154 que pour les usagers de la RN 12, dans la mesure où cette contribution des usagers de la RN 12 sera identifiée comme seule à même d'assurer un achèvement complet et à court terme de l'aménagement de la RN 12 entre Nonancourt Ouest et Dreux Est.

Il demande au maître d'ouvrage d'étudier et de présenter dans le cadre du débat public, sur les plans techniques, juridiques et financiers, les options d'intégration de la RN 12 en traversée Nord de Dreux aménagée à 2*2 voies à la concession, y compris les options ménageant une gratuité locale.

6. Le Conseil général de l'Orne demande une mise en œuvre urgente de la réalisation selon ces principes du projet de la RN 154 en concession, facteur de relance de l'économie et de modernisation environnementale des infrastructures économe en deniers publics.

Il demande en tout état de cause qu'au sein de cet aménagement d'ampleur qui affecte les régions de la Haute Normandie, de la Basse Normandie et du Centre, la réalisation du tronç commun RN 12- RN 154 soit clairement reconnue par l'Etat comme prioritaire.